



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2024 - 30

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS ENTRE LE SIEREIG ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TAVERNY**

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant que le CCAS de Taverny organise le banquet des seniors qui se tiendra les 16 et 17 novembre 2024 ;

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de réserver le gymnase André-Messenger pour l'organisation de cet événement ;

Considérant que le SIEREIG propose la mise à disposition gratuite de locaux et de matériels ;

Considérant en conséquence, la nécessité de formaliser les engagements et responsabilités de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de locaux par le SIEREIG ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels (gymnase André-Messenger, Voie des sports à Taverny) précisant les créneaux d'occupation au profit du CCAS, ainsi que les éventuels avenants sont signés avec le SIEREIG, représenté par Madame Corinne KIEFFER en sa qualité de Présidente.

Article 2 :

La mise à disposition des locaux et des matériels est consentie à titre gratuit, selon les dispositions prévues dans la convention correspondante.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20240905-2024_30-cc

Réception en sous-préfecture le : 09 SEP. 2024

Publication le :
09 SEP. 2024

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour les jours et horaires suivants :

- à partir du jeudi 14 novembre 2024 à 8h00
- jusqu'au lundi 18 novembre 2024 à 17h00

Article 4 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 05 septembre 2024

La présidente du CCAS,



Florence PORTELLI